

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MARS 2021 A 19H30**

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire*

Conseillers élus : 11    En fonction : 11    Présents : 10

**À l'ouverture de la séance sont présents :** LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, BOUILLÉ Laurence, BRAUN Cédric, GASCHY Christophe, HEINRICH Rachel, MONIER Christian, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien.

**Absents excusés :** SCHWOERTZIG Sabrina (absente excusée).

**SECRETAIRE DE SEANCE:** VUADELLE Anne-Sophie

**AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18/03/2021**

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

**013. INTERVENTION EPF ET APPROBATION CONVENTIONS.**

**015. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR.**

**016. REGULARISATION FONCIERE RUE SCHMITTLACH**

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

**009. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28/01/2021**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28/01/2021.

**010. TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 1% sur les maisons d'habitation, il propose de voter la modification de ce taux, le passant de 1% à 5%.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;  
**Vu** la délibération du 24/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

**Vu** la délibération du 15/02/2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1%, et exonérant en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détails de moins de 400 m<sup>2</sup>, valable pour une durée indéterminée permettant toutefois au taux et aux exonérations d'être modifiés tous les ans.

**Vu** la délibération du 27/10/2014 instituant la tacite reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant la nécessité d'une modification du taux en raison de l'aménagement de la voirie et des réseaux nécessaires mais aussi pour une question d'équité dans la participation aux frais d'aménagement entre les différents terrains viabilisés déjà construits ou à construire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ◆ **ACCEPTE** d'instituer, un taux de 5 %;
- ◆ **ACCEPTE** d'afficher cette délibération en mairie;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**011. GROUPEMENT DE COMMANDE OPERATIONS DE MAINTENANCES PERIODIQUES**

Dans le cadre de l'entretien de leur patrimoine, les communes sont amenées à réaliser de façon périodique des opérations de maintenances diverses.

Après réflexions et dans une démarche de mutualisation des moyens, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes relatif à ces opérations de maintenances. Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement en ce sens le 17 février dernier.

Il est précisé que le groupement de commandes n'aura pas pour vocation à traiter, ni les vérifications obligatoires, ni les réparations en cas de panne. Il s'agira exclusivement des opérations de maintenances périodiques.

Ce groupement aura vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La future consultation comportera 21 lots détaillés comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs	Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°2	Aires de jeux / Equipements sportifs	Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)
Lot n°3	Alarmes incendie / Alarmes intrusion / Exutoires de fumée et désenfumage	Lot n°14	Extincteurs / RIA / Sprinkler
Lot n°4	Ascenseurs / EPMR	Lot n°15	Hottes dans les cuisines
Lot n°5	Blocs de secours (BAES)	Lot n°16	Paratonnerres / soit amorceurs ou Cages de faraday
Lot n°6	Chapiteaux / Tentes / Tonnelles	Lot n°17	Pompes à chaleur / Clim / Groupes froid / Chambres froide
Lot n°7	Chaufferies	Lot n°18	Pompes de relevage
Lot n°8	Chronomètres	Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques ...
Lot n°9	Compresseurs à air	Lot n°20	Systèmes d'horloge / Systèmes campanaires (cloche)
Lot n°10	Conduits de fumée	Lot n°21	Toitures / Terrasses
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA		

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et qu'elle soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offre du groupement sera, comme le prévoit l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission du coordonnateur.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

**Vu** les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres ;

**Vu** les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1414-3 ;

**Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de diverses opérations de maintenances alloti comme suit :

Lot n°2	Aires de jeux + équipements sportifs
Lot n°3	Alarme incendie / alarme intrusion / exutoire de fumée et désenfumage
Lot n°10	Conduits de fumée
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)
Lot n°14	Extincteurs + RIA + Sprinkler

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 012. TERRAIN FRITSCH

Délibération relative au projet urbain et subdélégation du droit de préemption urbain :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a actuellement deux projets d'achat de terrain sur la parcelle n°06/120 et qu'il est demandé à la Commune si elle souhaite exercer son droit de préemption urbain lui permettant d'acquérir ce terrain. Un plan d'aménagement provisoire est présenté en cas d'acquisition de la parcelle par la Commune et c'est l'organisme EPF (établissement public foncier) d'Alsace qui serait en charge de la transaction.

Le débat se porte en premier temps sur l'instauration du droit de préemption, après un tour de table il est mentionné que le plan d'aménagement provisoire est réalisable plutôt sur le long terme car il présente un important investissement.

### **Le Conseil Municipal de la Commune de BOESENBIESEN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 213-1 et suivants, L. 324-1 et suivants, et L. 300-1 ; et R. 211-1 et suivants ;

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BOESENBIESEN en date du 24 avril 2004 et l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 ayant approuvé la Carte communale de BOESEBIESEN ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de BOESENBIESEN en date du 27 janvier 2020, ayant approuvé l'instauration d'un droit de préemption urbain conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les déclarations d'intentions d'aliéner n° 9057 et n°9132, notifiées le 25 janvier 2021 par Maître RICOU, notaire à BENFELD, et portant sur des biens situés à BOESENBIESEN :

- parcelle cadastrée section 6 n°247/120 d'une superficie de 8,5 ares, au prix de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 €) en ce compris la commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (7.300 €) TTC à la charge du vendeur, frais et droits en sus à la charge de l'acquéreur ;
- et parcelle cadastrée section 6 n°248/120 d'une superficie de 8,5 ares au prix de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 €) en ce compris la commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (7.300 €) TTC à la charge du vendeur, frais et droits en sus à la charge de l'acquéreur

soit un montant total de CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (162.000,00 €), en ce compris une commission d'agence d'un montant total de QUATORZE MILLE SIX CENT EUROS (14.600 €) TTC à la charge du vendeur, frais et droits en sus à la charge de l'acquéreur ;

Vu le plan d'intention élaboré et présenté au Conseil municipal de BOESENBIESEN en date du 18 mars par Monsieur SIMMLER de l'étude de géomètres Marie SIMMLER et associés à BENFELD, traduit en deux cartes annexées à la présente délibération, délimitant notamment le périmètre à désenclaver et esquissant les contours prospectifs de la voirie à réaliser.

\*\*\*\*\*

**Considérant que** ces deux parcelles se situent sur un axe stratégique, puisqu'il constitue la seule voie d'accès possible pour réaliser à terme un second axe de circulation de nature à désenclaver le cœur de village situé à proximité, lequel se trouve actuellement en voie de saturation, tel qu'il ressort clairement des éléments graphiques annexés à la présente délibération ;

**Considérant que** ces deux biens situés à BOESENBIESEN présentent un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où leur acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain de désenclavement du cœur de village, la création d'une nouvelle voirie sur l'axe envisagé offrant un accès direct vers l'Eglise, la Mairie et l'école, tel qu'il ressort des documents graphiques ci-annexés ;

**Considérant que** le réaménagement des flux sur la Commune permettra à terme également de repenser les mobilités douces à l'échelle locale dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, et qu'ainsi, une maîtrise publique foncière de ces parcelles est donc particulièrement déterminante pour l'avenir de la Commune ;

**Considérant** que la situation de ces parcelles est stratégique car aucun autre accès ne sera plus possible ou envisageable pour réaliser ce désenclavement une fois ces parcelles urbanisées.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de BOESENBIESEN, par délibération en date du 18 mars 2021,

- ✓ **APPROUVE** la poursuite et la mise en œuvre du projet urbain désenclavement des accès du village, intégré dans une opération d'aménagement d'ensemble de gestion des mobilités à l'échelle de la commune, dont la réalisation sera permise par l'acquisition des deux bien objets des DIA susvisées, situés rue principale, parcelles cadastrées section 6 n° 247/120 et 248/120, d'une superficie respective de 8,5 ares, soit une contenance totale de 17 ares.
- ✓ **SUBDELEGUE** ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) d'Alsace pour l'acquisition desdites parcelles aux prix et conditions des DIA susmentionnées.

**ADOpte A : 4 VOIX POUR / 2 CONTRE / 4 ABSTENTIONS**

**\*Vote du maire prépondérant selon l'article L. 2121-20 du CGCT.**  
(L'article L. 2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret; la voix du président est prépondérante.)

## 013. INTERVENTION EPF ET APPROBATION CONVENTIONS

### Point relatif à l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**Vu** le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

**Vu** les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de BOESENBIESEN du 18 mars 2021 relative au projet urbain de réaménagement d'ensemble des flux de circulation sur la commune et de subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 17 mars 2021 portant accord pour l'acquisition des biens ci-dessous déterminés.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de BOESENBIESEN, par délibération en date du 18 mars 2021,

- ✓ **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter les biens situés à BOESENBIESEN, Rue principale, parcelles cadastrées section 6, n°247/120 et n°248/120, chaque parcelle étant d'une contenance de 8,5 ares, et vendue au prix de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 €), en ce compris la commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (7.300 €) TTC à la charge du vendeur, les frais et droits en sus étant à la charge de l'acquéreur ; soit un prix principal total de CENT QUARANTE-SEPT-MILLE QUATRE-CENT EUROS (147.400 €) pour les deux parcelles.
  
- ✓ **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire de la Commune de BOESENBIESEN, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ADOpte A : 9 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION**

## 014. POINT LOTISSEMENT

**Ajourné**

## **015. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR**

**Vu** la délibération du 27 mai 2002, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants : droits de publications,

**Vu** la délibération du 22 mars 2018 nommant Mme Angélique SCHWARTZ, régisseur de la régie de recettes,

Le Maire propose au conseil municipal de nommer Mme Hélène BUTSCHA, régisseur de la régie de recettes, et ce en raison du départ du régisseur actuel.

Le montant maximum de l'encaisse reste à 30 € conformément à la délibération du 21 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de nommer Mme Hélène BUTSCHA, régisseur de la régie des recettes, et suppléant M Mathieu LAUFFENBURGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **016. REGULARISATION FONCIERE RUE SCHMITTLACH**

Suite à une prise de contact avec le géomètre SCHALLER-ROTH-SIMLER il a été indiqué au maire qu'une régularisation foncière au droit de la propriété ZUMSTEEG est à prévoir rue Schmittlach. Il est demandé au conseil de se positionner quant à la prise en charge des frais de géomètres par la Commune qui s'élèvent à 220€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **017. DIVERS ET INFORMATIONS**

### a) Lotissement

Le géomètre, le maître d'œuvre COLAS ainsi que la SDEA vont intervenir dans les prochains jours pour la préparation des différents travaux.

### b) Demande Food Truck

La Commune a été destinataire d'un email de la part d'un Food Truck proposant des tartes flambées et spécialités Corses. Il est à la recherche d'un emplacement dans le village afin de proposer aux habitants ces services. Cette personne sera contactée pour une présence uniquement un jour par semaine (lundi au jeudi), les habitants seront avertis par la note communale selon la décision prise.

### c) Budget 2021

La réunion du budget 2021 aura lieu le vendredi 9 avril 2021 à 18h30.

d) Conseil d'école

Agnès ROHR fait un retour au sujet du Conseil d'école, les évaluations présentent de très bons résultats. Le projet cirque qui a du être interrompu reprendra du 12 au 16 avril 2021 et les élèves seront en extérieur. Une subvention de BS Dynamique a permis à l'école d'acquérir du matériel.

e) Matinée OSCHTERPUTZ

Une matinée Oschterputz est programmée le samedi 27 mars 2021, un rendez-vous est fixé à 9h devant la mairie.

f) Décoration de Pâques

Installation le 20 mars 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures 42 minutes.*